



**Syndicat National FORCE OUVRIÈRE
des Finances Publiques**

Section d'Ille-et-Vilaine

Compte rendu de la Formation Spécialisée (FS) du 29 novembre 2023

Ordre du jour :

- 1- Examen du projet de règlement intérieur (RI) et recueil des propositions de la Formation Spécialisée (FS).
- 2- Evolution des modalités d'intervention de l'équipe départementale de renfort (EDR).
- 3- Points obligatoires.
- 4- Point budgétaire.
- 5- Point sur les actions de formation.
- 6- Questions diverses.

En préambule, les représentants des personnels de Force Ouvrière, CGT et CFDT (Solidaires non associé) font lecture d'une liminaire sur le point du règlement intérieur (en annexe 1).

F.O fait lecture d'une liminaire sur le sujet des gains en surfaces programmés dans le parc immobilier de l'État et le projet de créer une agence de l'immobilier de l'État pour gérer son patrimoine (en annexe 2).

Le Président répond que la diminution des surfaces est déjà actée au travers du SDIR (Schéma Directeur Immobilier Régional), de - 12,5 %, avec un objectif à 10 ans de - 25 %.

Il précise que les gains sont réinvestis dans la rénovation du bâti conservé.

Sur le télétravail, la tendance et la demande ne devraient pas faiblir, avec plus de la moitié des agents qui en bénéficie dans le 35.

Sur les nouveaux espaces de travail (flex office), il précise que les agents sont associés aux projets et qu'il existe une certaine marge de souplesse dans les adaptations possibles des locaux.

1) Examen du projet de règlement intérieur (RI) et recueil des propositions de la Formation Spécialisée (FS) :

Pour rappel, la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a institué la disparition des CT et CHS-CT pour les remplacer par des Comités Sociaux d'Administration (CSA) qui comportent en leur sein une Formation Spécialisée (FS) en matière de conditions de vie, hygiène, santé et sécurité au travail.

Depuis cette date, soit plus de 4 ans, aucun règlement intérieur n'avait encore été proposé par le Ministère pour régler le fonctionnement de ces 2 nouvelles instances ! Nous fonctionnions donc sur la base d'une transposition des anciens règlements des CT et CHS-CT, ce qui n'était pas juridiquement opposable.

Lors d'un comité social d'administration national du 16 octobre 2023, l'ensemble des O.S a émis un avis négatif sur la proposition de règlement intérieur(RI) décliné au niveau DGFIP.

Notamment, ce RI présentait des dispositions moins favorables que le règlement ministériel (voir certaines précisions dans la liminaire inter-syndicale).

Le président de notre FS n'a pas souhaité revenir sur les échanges entre les OS nationales et le niveau ministériel.

Par rapport à la liminaire, il a rappelé qu'une circulaire en cours d'élaboration par la DGAFP doit préciser les modalités d'application du RI proposé et apportera des réponses à certains des points revendiqués. Cette circulaire est attendue au 1^{er} semestre 2024.

En attendant, la DG demande aux FS de réseaux d'émettre des propositions qui seront transmises au niveau national pour étayer la réflexion.

Il rappelle qu'il revient au CSAL du 35 de voter sur le RI qui sera arrêté par la FS.

Considérant que toutes les propositions déjà faites au niveau national par les O.S sont reprises par nos sections locales, l'ensemble des représentants des personnels des 4 O.S siégeantes a convenu de transmettre au Président ces propositions, en insistant sur le point de la demande de levée de toute anonymisation des documents nominatifs transmis (fiches de signalement, accidents de travail, déclaration maladie pro).

2- Evolution des modalités d'intervention de l'équipe départementale de renfort (EDR) :

Les nouvelles modalités d'intervention de l'EDR doivent prendre effet au 1^{er} avril 2024.

Il s'agit de modifier l'organisation du travail pour fonctionner en mode « SAR », Service d'Appui au Réseau. Cette modification est motivée par la fin de la mise en place du NRP, les potentialités accrues de travail à distance et la démarche d'éco-responsabilité de la DGFIP pour réduire les gazs à effet de serre (par le biais des déplacements).

Les objectifs visent à privilégier le renfort à distance (réduction des déplacements) et la polyvalence des agents pour répondre à certains manques. Des groupes de travail ont associé des agents de l'EDR à la réflexion, en juillet et septembre 2023. Certains agents EDR travaillant pour des services uniques (SDIF, SDE, PCR, PCE...) n'auront pas vocation à fonctionner en mode SAR.

Concrètement, le SAR va être installé à la Direction dans des locaux libérés au 2^{ème} étage. L'installation prévoit 15 postes de travail alors que l'effectif est de plus de 40 agents.

A la question de F.O sur ce calibrage, le Président a précisé que les agents EDR ont également vocation à exercer depuis des tiers-lieux qui seraient plus près de leur domicile. Il est déjà prévu d'installer ces 1/3 lieux DGFIP sur les sites de Saint-Malo, Vitré, Redon, Fougères et Montfort d'ici 18 mois.

Il a été rapporté au Président que certaines tâches sont déjà réalisées en mode SAR par des EDR, notamment en matière de recouvrement, sans que cela démontre une plus-value. Au contraire, il semble que le cadrage nécessite une clarification.

Le Président a proposé la mise en place d'ateliers métiers pour harmoniser et homogénéiser les pratiques sur le département. Un bilan du fonctionnement (retex, retours d'expérience...) sera fait avec les O.S d'ici un an afin de pouvoir dégager des lignes de gestion précises.

Sur la polyvalence des agents attendue, F.O a exprimé son inquiétude quant au volet formation. Le Président a répondu qu'un plan de formation sera mis en place en septembre 2024 et qu'en attendant, les agents apprenaient à se former « sur le tas ».

En raison de l'importance des changements qu'implique ce fonctionnement pour les agents, les membres de la F.S n'ont pas souhaité porter un avis tant que la direction n'aura pas fourni l'étude d'impact attendue dans ce type de situation, ainsi que l'avis des acteurs de prévention.

Le Président a donné rendez-vous à une prochaine FS en janvier/février pour présenter le dossier d'impact, tant dans son volet immobilier que hygiène, santé, sécurité et conditions de travail.

Les O.S ont mis en garde le Président sur le sentiment des agents EDR de perdre en intérêt au travail, de contact direct avec les réalités des services, sur leurs inquiétudes au niveau du régime indemnitaire et le risque de voir nombre d'entre eux quitter l'EDR dans ces nouvelles conditions d'exercice.

3- Points obligatoires :

Sont examinées les différentes fiches liées aux accidents de trajet, travail, registres SST et fiches de signalement.

Une fiche de signalement Risques Psycho-Sociaux (RPS), liée à un relationnel tendu d'un agent avec son chef d'unité, conduisant à de longues interruptions de travail répétées et son affectation sur un autre service, fait l'objet de nombreux échanges avec la Direction.

Le Président rappelle l'importance du dialogue managérial avec les chefs de service et qu'il est très vigilant sur sa qualité. Il précise qu'il ne prend pas systématiquement la défense des chefs de service dans ce type de situation.

Les O.S insistent sur la nécessité d'être informées au plus tôt de ce type de situation afin de pouvoir jouer pleinement leur rôle en FS.

Une fiche de signalement relative à des réactions violentes d'un usager en réception va donner lieu à une lettre de mise en garde à son encounter par la Direction.

Le Président rappelle que les instructions données aux agents sont de mettre fin rapidement aux tentatives de dialogue avec un usager agressif pour éviter l'escalade.

A la demande de F.O sur les actions en article 40 (signalement au procureur), le Président répond qu'il n'y en a pas car la justice n'a pas les moyens de les traiter. En accord avec le procureur, il a donc été acté de ne pas les transmettre.

F.O fait remarquer que cela vient en contradiction avec le récent message de notre DG Fournel sur Ulysse National qui rappelait la nécessité d'une tolérance zéro et la mise en œuvre systématique de l'article 40.

Un registre SST porte sur les locaux communs d'accès au CGR de Fougères, sans entretien et présentant des risques pour les agents (fils électriques à nus, extincteur non fixé..). La Direction est au courant du sujet (BIL) mais les locaux loués sont situés dans un ensemble partagé en copropriété dont le règlement n'est pas encore arrêté. Le Directeur a déjà rencontré la mairie de Fougères, propriétaire de nos locaux. Une visite prochaine de l'ISST et de l'assistant de prévention permettront d'établir un rapport circonstancié en appui des demandes de solution.

4- Point budgétaire :

Le budget initial de 158 345 € a été abondé d'une dotation complémentaire de 11 024 €.

A cela s'ajoute un budget dédié formations SST (secourisme, etc) de 27 537 €.

F.O relève que 25 % de ce budget 2023 a servi à financer des actions liées à des dépenses qui relèvent de l'employeur : mises aux normes électriques, de sécurité, achats d'extincteurs, etc..

Ces dépenses avaient été agréées par les O.S en raison de la mise en place des nouvelles instances et du démarrage tardif des engagements de dépenses.

Il avait été entendu que ces dépenses restaient exceptionnelles au titre de 2023 et ne devraient plus être proposées à compter de 2024.

M. Philouze rappelle qu'il avait été convenu avec les O.S de programmer en début 2024 une réunion de cadrage sur ce point.

5- Point sur les actions de formation :

Plus de 300 agents ont participé aux actions de formation sur 2023, ce qui constitue une bonne performance compte tenu du démarrage tardif de leur mise en place.

La formation « gestes qui sauvent » a été particulièrement appréciée.

6- Questions diverses : R.A.S